

Tarascon

Cité Provençale

13150



Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° ○

Actes de Procédure

Prescription DCM	17/12/2008
Prescription complémentaire DCM.....	23/09/2015
Débat PADD	03/11/2015
Débat complémentaire PADD.....	22/06/2016
Arrêt DCM	19/10/2016
Enquête publique AM 31/01/2017 et 08/02/2017	
Approbation DCM	20/09/2017



Quai d'Agrippa
83600 Port-Fréjus
04.94.81.80.83
ateliermarino@wanadoo.fr

Architecture
& Urbanisme



EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles FABRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : Monsieur FABRE, Maire, Mme GACHET, M. GRANGIER, Mme GALLAND, M. LLORENS, Mme FILHOL- FERIAUD, M. PERE, Mme RENAULT , M. SOULIERS, Mme ALRIC, adjoints, M. BINET, Mme DOCHE, M. LEGOUT, Mme SCHMITT, M. GERVAIS, Mme MATHIEU-JEAN, M. POVEDA, Mme BERNARD Nathalie, Mme OLIVE, M. ELAKEHAL EL MILIANI, Mme BOUILLARD Monique, M. RUY, Mme SALLES, M. AGUSTI, M. LIMOUSIN, Mme BRECHON, M. CORREARD, Mme DUPOIRIEUX, M. BOUILLARD Fabien, Mme MADELEINE, Mme BERNARD Marie-Chantal, Mme DUFOUR, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
CHAPOULIE Guy	DUFOUR Enna	15 décembre 2008

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nathalie BERNARD, conseillère municipale

N°549/2008

Rapporteur : Madame RENAULT, adjointe au Maire

Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définition des modalités de concertation.

La Ville de TARASCON dispose d'un Plan d'occupation des Sols (POS) approuvé depuis le 12 mars 1982. Il a fait l'objet de quatre révisions successives : le 30 mars 1987, le 27 février 1990, le 26 janvier 1994 et le 12 avril 2001. Deux procédures de modification ont par la suite été approuvées le 05 juillet 2007 et le 22 mai 2008.

La loi du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), modifiée par la loi du 2 juillet 2003, a introduit la notion de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place du POS. Ce nouveau document d'urbanisme se distingue du précédent par l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), non opposable aux tiers, qui doit définir les orientations et les objectifs de la Ville en matière d'urbanisme,

d'aménagement et de développement durable. Le rapport de présentation ainsi que règlement du PLU traduiront les orientations définies par le PADD.

Le schéma de cohérence territorial (SCOT) porté par le syndicat Mixte du Pays d'Arles est en cours d'élaboration. Les études engagées par le bureau d'études PROSCOT depuis juin 2007 ont permis l'écriture d'un diagnostic territorial et d'une première réflexion de stratégie foncière. De fait, la décision d'engager aujourd'hui une révision du POS de TARASCON en PLU gagne en cohérence.

Parallèlement à ce projet de révision, la commune de TARASCON engage d'autres procédures simultanées :

- Une modification du POS permettant le toilettage de certaines règles mal définies ou obsolètes ainsi que des modifications marginales des limites de zones urbaines, inadéquates avec l'évolution souhaitable de l'aménagement foncier.
- Une révision simplifiée portant sur le projet déterminé d'une ferme photovoltaïque envisagé sur une partie très localisée du territoire communal.

Ces deux procédures, plus simples et plus courtes, ne remettent pas en cause l'économie générale du POS, comme la réglementation le prévoit. Il n'y a donc pas lieu d'attendre l'issue de la procédure d'élaboration du PLU pour les engager.

L'élaboration du PLU est devenue nécessaire, eu égard aux éléments suivants :

- Les inondations du Rhône du 3 décembre 2003 ont fortement impacté le territoire de TARASCON ce qui a conduit la commune à redéfinir les modes et les usages de l'occupation des sols actuels, tant dans les parties urbaines du territoire que dans celles naturelles et agricoles.
- L'Etat, sous le commandement de Monsieur le Préfet de Bassin, a engagé dès 2004 une vaste étude portant sur les aménagements du Rhône. Un des volets abordé par ce plan porte plus précisément sur la problématique des inondations. En est issue une doctrine commune pour l'élaboration des Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI) qui a été validée en août 2006 par le comité de direction (CODIR) du Plan Rhône. Le Préfet des Bouches-du-Rhône devrait engager sous peu l'écriture effective du PPRI de TARASCON. La commune de TARASCON, afin de faciliter la démarche de l'ÉTAT et accélérer la procédure d'élaboration, a décidé de faire procéder sur son territoire à risque d'inondation ou de submersion à une étude hydraulique qui contribuera à la définition de l'aléa du risque. En collaboration avec les services de l'ÉTAT (DDE), un cahier des charges de consultation a été rédigé. Les conclusions de l'étude seront intégrées dans la réflexion du PLU.
- Le Conseil Général, gestionnaires de routes départementales qui irriguent et traversent la commune, a revu largement à la baisse ses ambitions budgétaires. Il en résulte notamment l'abandon d'un emplacement réservé au POS pour la réalisation d'une rocade de contournement de TARASCON. Ce désengagement oblige la commune à réexaminer sa politique locale des déplacements.
- Depuis janvier 2004, la commune de TARASCON appartient à la Communauté d'Agglomération d'Arles/Crau/Camargue/Montagnette (ACCM). L'aménagement du territoire fait partie des compétences choisies par la Communauté. A ce titre, un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé par ACCM en janvier 2008. Le PLH qui décline un certain nombre d'action en faveur de l'habitat social envisage

notamment la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire. Des actions sur la vacance, le logement indigne, la réhabilitation seront prochainement engagées à l'issue de l'étude pré-opérationnelle en cours.

- Depuis le 3 octobre 2007, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été approuvée par le conseil municipal de TARASCON. Cette servitude opposable définit des critères règlementaires pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine local. En 2006, une concession d'aménagement en vue de la redynamisation du centre ancien a été passée avec Marseille Aménagement. Un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) a été ainsi acté le 19 juin 2007 dans lequel l'opérateur établira la liste des immeubles qui seront mis sous Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Des mesures d'accompagnements ont été également décidées par la Ville pour permettre la réalisation des objectifs de qualification du centre ancien (OPAH d'intérêt communal, FISAC : action en faveur des commerces de centre).

En conséquence, un certain nombre d'objectifs peuvent être, d'ores et déjà, déclinés qui doivent permettre de déterminer et maîtriser un projet urbain :

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de définir ses orientations en matière d'urbanisme d'aménagement et de développement durable,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants L 300-2, R 123-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme (PLU) valant révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) est prescrite sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 :

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

I – Mettre en place un aménagement de l'espace urbain innovant et intégré

1. Objectifs en terme de déplacements et de stationnement

- Revoir le plan de déplacement urbain et les objectifs communaux à court, moyen et long termes et l'éventuel maintien d'un projet de déviation de la RD 35 (désengorgement et contournement du centre ville et liaison entre les entrées de ville).

- Etudier un plan des déplacements doux (piéton, cyclistes) favorisant et sécurisant les échanges entre :
 - le boulevard circulaire (Briand, Hugo, Gambetta, Itam), le centre et les quartiers ;
 - les quartiers périurbains et le centre ;
 - les pôles d'équipements (Roubian, Radoubs, Thor) et le centre.
- Permettre aux Tarasconnais d'accéder facilement aux principaux pôles structurants de la Commune
- Etudier un plan de circulation pour garantir la fluidité des déplacements et optimiser les zones de stationnement du centre notamment via la mise en place de zones de parkings relais dans la perspective d'une mise en valeur des dynamiques du centre.

2. Objectifs en terme d'équipement et de mobilier urbain

- Mettre en place une charte d'occupation du domaine public pour accompagner les actions engagées en faveur de la redynamisation du centre ancien :
 - signalétique : commerciale, touristique et patrimoniale
 - mobilier urbain : garages à vélo, poubelles...
 - occupation : homogénéisation des formes et des modes d'utilisation de l'espace public
- Evaluer les besoins en équipements publics communaux (notamment sportif, scolaire et petite enfance), les planifier et les implanter territorialement.
- Mettre en place un diagnostic « accessibilité » des équipements communaux ouverts au public et des VRD publics , chiffrer les travaux de sortie et les programmer.

3. Objectifs en terme de préconisations urbanistiques

- Requalifier les entrées de Ville
- Optimisation des zones d'urbanisation futures pour rentabiliser le réservoir foncier réduit par le risque inondable.
- Réfléchir aux solutions paysagères permettant de mieux intégrer les bassins de rétention ou de compensation exigés dans les opérations d'urbanisme par les directives du code de l'Environnement (loi sur l'eau).
- Densification et comblement des dents creuses
- Faire le choix d'une urbanisation raisonnée
- Harmonisation de la qualité architecturale du centre ancien et de la périphérie via une intégration optimale des préconisations contenues dans la ZPPAUP dans le règlement du futur PLU
- Définir les critères structurels de l'habitat (vides sanitaires, niveaux refuges) dans les zones soumises à risques de submersion en cas de crue du Rhône (essentiellement les zones urbaines) et les objectifs de diminution de la vulnérabilité pour les constructions existantes soumises à un risque d'inondation (essentiellement les zones agricoles et naturelles)

4. Objectifs en terme d'habitat

- Prendre les moyens du maintien du niveau démographique actuel (travail sur la vacance et sur les dents creuses du centre urbain : ancien et périurbain).

- Prise en compte du diagnostic PLH (25 % de logement social), des objectifs contenus dans le SCOT et identification des potentialités foncières (renouvellement du bâti).
- Réhabilitation d'îlots en centre ville au moyen des outils opérationnels des OPAH (commune et communautaire) et du PRI
- Assurer et garantir du logement « pour tous » (seniors, jeunes, personnes à faible revenus...) en privilégiant la qualité architecturale des projets et des formes urbaines intégrées
- Promouvoir le logement d'urgence à destination des personnes désocialisées conformément aux actions préconisées par le PLH
- Garantir une mixité sociale et fonctionnelle
- Favoriser l'accès à la propriété via les politiques communales et communautaires (PLH, PRI, OPAH)

II- Mettre en place les conditions d'une dynamique économique

1- Objectifs de développement d'une politique commerciale en centre ville

- Utiliser et optimiser les outils règlementaires (OPAH, FISAC) afin de dynamiser et de garantir une offre commerciale de qualité en centre ville
- Favoriser l'implantation de commerces en centre ville via la ZUS existante, la mise en place d'une ZFU et l'utilisation de l'outil « droit de préemption des baux commerciaux »
- Favoriser la mixité fonctionnelle (commerce et habitat)
- Revoir la signalétique touristique et patrimoniale afin de fédérer politique commerciale et politique touristique
- Favoriser l'installation de commerces atypiques (artisanat d'art, commerce de réseau, labels ...) et non concurrentiels avec le commerce de masse implanté en périphérie

2- Objectifs de développement d'une politique commerciale en périphérie

- Proposer un développement maîtrisé des deux zones d'activité économiques communautaires : Radoubs (espace stratégique en mutation) et Roubian (une nouvelle demande de classement sera déposée afin que la zone soit identifiée comme un espace stratégique en mutation)
- Thématiser les zones d'activités en réponse aux enjeux communautaires
- Développer des infrastructures adaptées et privilégier des aménagements paysagers de qualité
- Rédiger les conditions optimales qui garantiront l'extension maîtrisée des zones

III- Développer une politique touristique et culturelle durable

1- Objectifs en terme de politique touristique

- Renforcer l'attractivité de la ville via la communication (optimiser les outils : office du tourisme, signalétique, ...), la mise en valeur des principaux sites touristiques structurant la Commune et des grandes thématiques locales (la Tarasque, Tartarin, la cité médiévale, le cheval, le Rhône...)
- Développer le tourisme « vert » en favorisant l'accueil dans les exploitations agricoles de structures légères de campings à la ferme (< 20 campeurs) et en encourageant ce

tourisme par la reconnaissance au travers d'un label existant ou à créer («hôtellerie verte »)

- Offrir aux estivants des prestations de qualité en terme d'infrastructures d'accueil (hôtellerie, restauration, campings, gares urbaines...)
- Mutualisation des services touristiques en lien avec les communes et communautés

2- Objectifs en terme de politique culturelle

- Mettre en valeur les principaux monuments de Tarascon
- Optimisation et mutualisation des acquis culturels avec les communes et communautés limitrophes
- offrir des prestations culturelles diversifiées (expositions, manifestations...) en vue de renforcer l'attractivité de Tarascon

IV- Développer une politique environnementale et agricole durable

1- Objectifs en terme de politique environnementale

- Développer des actions en lien avec la propreté, le tri sélectif (...) en partenariat avec les instances compétentes
- Mettre en valeur les espaces paysagers structurants définis par la ZPPAUP ainsi que ceux directement concernés par la directive Alpilles et le Parc Régional Naturel des Alpilles
- Développer la HQE en combinant qualité architecturale et développement durable
- Privilégier l'aménagement et l'intégration paysagère des différents projets urbanistiques
- Mise en œuvre d'un règlement sur l'affichage et la publicité
- Mise en place d'une étude hydraulique destinée à déterminer les aléas dans les zones potentiellement urbanisables de la commune et ce, dans l'attente d'un PPRI
- Encourager le développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une politique communautaire
- Privilégier l'alternative photovoltaïque sur les bâtiments existants ou futurs et en zone d'activité

2- Objectifs en terme de politique agricole

- Développer une agriculture innovante
- Favoriser l'implantation des jeunes agriculteurs
- Garantir la protection de terres à forte valeur agronomique
- Mettre en place un outil de veille foncière en vue de stabiliser les prix, de maîtriser la spéculation et d'optimiser les résultats du remembrement foncier
- Prioriser des secteurs en zone agricole destinés à accueillir des bâtiments agricoles

Ces objectifs pourront être complétés ou amendés suivant la démonstration ou non de leur pertinence lors de l'étude du PLU.

ARTICLE 3 :

Les modalités de la concertation sont fixées de la manière suivante :

- Réunions publiques : une première réunion publique se tiendra après le débat au Conseil Municipal sur le projet de PADD (projet d'aménagement et de développement durable), une seconde interviendra avant l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil Municipal (projet intégrant le rapport de présentation, le règlement et le PADD).
- Expositions : une première exposition déclinera le projet urbain à l'occasion du débat du Conseil Municipal sur le PADD, une seconde exposition permettra d'explicitier l'ensemble des documents du PLU à l'occasion de l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil Municipal.
- Un site Internet sera ouvert après l'élaboration du PADD jusqu'à la fin de la procédure.
- Des éléments écrits et/ou graphiques seront insérés dans le Journal Municipal ou feront l'objet de publications particulières, aux fins d'informer le public de l'avancement de la phase d'élaboration.

ARTICLE 4 :

Le Maire est autorisé à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ainsi que tout marché pour l'attribution des études d'élaboration du PLU.

ARTICLE 5 :

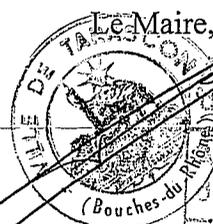
Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU seront inscrits aux budgets des exercices considérés.

ARTICLE 6 :

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- au Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- au Président du Conseil Général du Département des Bouches-du-Rhône,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Département,
- au Président du Syndicat mixte du Pays d'Arles,
- au Président de la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue et Montagnette,
- aux Maires des Communes limitrophes,
- au Parc Naturel Régional des Alpilles,
- Aux associations agréées.

Pour extrait conforme,



Acte adressé au Représentant de l'Etat le :	23 DEC. 2008
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le :	23 DEC. 2008
Acte dicté, arrêté et notifié le :	23 DEC. 2008
ACTE EXÉCUTOIRE	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 septembre 2015, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, M. MONTAGNIER, adjoints, Mme VICINI CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, M. LUYAT, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
CHARRY Agnès	QUILLE-JACQUEMOT Eliane	23 septembre 2015
BOURMEL Houcine	Monsieur le Maire	23 septembre 2015
ANDRE Suzy	VIVIANI Nadine	23 septembre 2015
SABATINI Marlène	LUYAT Claude	18 septembre 2015
BERNARD Matthieu	LAUPIES Valérie	23 septembre 2015

SECRETARE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

N°222/2015 Rapporteur : Monsieur CORREARD, 3^{ème} adjoint au Maire,

Objet : Délibération complémentaire concernant la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Considérant le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n° 549/2008 du 17 décembre 2008 la ville de TARASCON a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et elle a défini les modalités de la concertation attachées à cette procédure.

Depuis cette date et durant la période écoulée, la ville n'a pu réaliser qu'une partie de la procédure engagée, à savoir le Diagnostic territorial et le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable non encore débattu en conseil municipal. Plusieurs événements sont intervenus dans l'intervalle, à savoir :

- Le 1^{er} avril 2010, l'annulation pour vice de forme par le Tribunal administratif de Marseille de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

- Le 22 février 2012, la prescription anticipée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, du Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation en cas de crues du Rhône (PPRI anticipé) ;
- Le 24 juillet 2014, la prononciation d'un arrêté de carence par le Préfet des Bouches-du-Rhône relatif à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social ;
- Le 16 juillet 2015, l'envoi d'un courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône portant à la connaissance de la commune la nouvelle carte de l'aléa « inondation » par débordement du Rhône.

Outre les renforcements législatifs récents (lois Grenelle de 2010 et 2011, loi ALUR du 26 mars 2014, loi LAAF du 13 octobre 2014), l'évènement le plus impactant a donc été l'instauration par l'Etat d'un PPRi anticipé sur la quasi-totalité du territoire communal. Ce plan a eu pour effet de bloquer dès son instauration toute possibilité d'évolution du projet de Plan Local d'Urbanisme et cela dans l'attente d'un PPRi définitif. Ce dernier est aujourd'hui en cours d'écriture et il devrait être mis à l'enquête publique par les services de la Préfecture à la fin de l'année 2016. La commune de TARASCON pourra alors présenter (dans la même période et également par voie d'enquête publique) son projet « arrêté » de PLU.

Au regard de l'exposé ci-avant, il est proposé que les objectifs initiaux de la révision du PLU soient complétés, notamment pour permettre :

- o La réduction de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain en lien avec les objectifs de protection du futur PPRi et les évolutions législatives récentes ;
- o La préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et rural par la mise en place d'un règlement de PLU patrimonial ;
- o Le renforcement de la politique de la ville sur les quartiers dégradés prioritaires (Centre ancien et Les Ferrages) ;
- o Le développement d'une politique environnementale et agricole durable :
 - Par la mise en œuvre de mesures de protection du patrimoine écologique et de la bio diversité ;
 - Par la conduite d'une réflexion sur le confortement et le développement de hameaux agricoles.

Il est en conséquence nécessaire d'effectuer la mise à jour des objectifs initiaux énoncés dans la délibération de prescription d'origine de la procédure PLU en 2008, dont l'essentiel de la trame reste cependant inchangé dans son écriture. L'économie générale du Plan local d'Urbanisme n'est donc pas remise en cause par l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt (LAAF) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 549/2008 portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définition des modalités de la concertation ;

Vu la prescription par anticipation du Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation en cas de crues du Rhône par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 22 février 2012 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique arrêté par le Préfet de Région le 26 novembre 2014

Vu le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône du 16 juillet 2015 portant à connaissance de l'aléa « inondation » par débordement du Rhône à la commune de TARASCON.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : DECIDE de compléter par des prescriptions complémentaires dont les ajouts ou les retraits sont portés en caractère gras dans le texte de la délibération n°549/2008 du 17 décembre 2008, portant prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) valant révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Les objectifs poursuivis sont les suivants :

I – Mettre en place un aménagement de l'espace urbain innovant et intégré **permettant de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière en lien avec les objectifs de protection du futur PPRI et les dernières évolutions législatives**

1. Objectifs en termes de déplacements et de stationnement

- Revoir le plan de déplacement urbain et les objectifs communaux à court, moyen et long termes et l'éventuel maintien d'un projet de déviation de la RD 35 (désengorgement et contournement du centre ville et liaison entre les entrées de ville).
- Etudier un plan des déplacements doux (piéton, cyclistes) favorisant et sécurisant les échanges entre :
 - le boulevard circulaire (Briand, Hugo, Gambetta, Itam), le centre et les quartiers ;
 - les quartiers périurbains et le centre ;
 - les pôles d'équipements (Roubian, Radoubs, Thor) et le centre.
- Permettre aux Tarasconnais d'accéder facilement aux principaux pôles structurants de la Commune
- Etudier un plan de circulation pour garantir la fluidité des déplacements et optimiser les zones de stationnement du centre notamment via la mise en place de zones de parkings relais dans la perspective d'une mise en valeur des dynamiques du centre.

2. Objectifs en termes d'équipement et de mobilier urbain

- Mettre en place une charte d'occupation du domaine public pour accompagner les actions engagées en faveur de la redynamisation du centre ancien.
- signalétique : commerciale, touristique et patrimoniale
- mobilier urbain : garages à vélo, poubelles...
- occupation : homogénéisation des formes et des modes d'utilisation de l'espace public
- Evaluer les besoins en équipements publics communaux (notamment sportif, scolaire et petite enfance), les planifier et les implanter territorialement.
- Mettre en place un diagnostic « accessibilité » des équipements communaux ouverts au public et des VRD publics, chiffrer les travaux de sortie et les programmer.

3. Objectifs en termes de préconisations urbanistiques

- Requalifier les entrées de Ville
- Optimisation des zones d'urbanisation futures pour rentabiliser le réservoir foncier réduit par le risque inondable.
- Réfléchir aux solutions paysagères permettant de mieux intégrer les bassins de rétention ou de compensation exigés dans les opérations d'urbanisme par les directives du code de l'Environnement (loi sur l'eau).
- Densification et comblement des dents creuses
- Faire le choix d'une urbanisation raisonnée
- **Préserver la qualité architecturale du patrimoine urbain et rural tant dans le centre ancien que dans la périphérie par la mise en œuvre d'un règlement patrimonial**
- Définir les critères structurels de l'habitat (vides sanitaires, niveaux refuges) dans les zones soumises à risques de submersion en cas de crue du Rhône (essentiellement les zones urbaines) et les objectifs de diminution de la vulnérabilité pour les constructions existantes soumises à un risque d'inondation (essentiellement les zones agricoles et naturelles)

4. Objectifs en termes d'habitat

- Prendre les moyens du maintien du niveau démographique actuel (travail sur la vacance et sur les dents creuses du centre urbain : ancien et périurbain).
- Prise en compte du diagnostic PLH (25 % de logement social), des objectifs contenus dans le SCOT et identification des potentialités foncières (renouvellement du bâti).
- Réhabilitation d'îlots en centre ville au moyen des outils opérationnels des OPAH (commune et communautaire) et du PRI
- Assurer et garantir du logement « pour tous » (seniors, jeunes, personnes à faible revenus...) en privilégiant la qualité architecturale des projets et des formes urbaines intégrées
- Promouvoir le logement d'urgence à destination des personnes désocialisées conformément aux actions préconisées par le PLH
- Garantir une mixité sociale et fonctionnelle
- Favoriser l'accession à la propriété via les politiques communales et communautaires (PLH, PRI, OPAH)
- **Renforcer la politique de la ville sur les quartiers dégradés prioritaires que sont le centre ancien et le quartier des Ferrages**

5. Objectifs en termes de consommation foncière

- **Afficher la consommation foncière des dix dernières années en termes d'habitats et d'activités sur le territoire**
- **Privilégier la construction dans les espaces déjà urbanisés proches du centre-ville, des services et des équipements**
- **Etablir un inventaire des parcelles de centre-ville non encore construites**

II- Mettre en place les conditions d'une dynamique économique

1- Objectifs de développement d'une politique commerciale en centre ville

- Utiliser et optimiser les outils règlementaires (OPAH, FISAC) afin de dynamiser et de garantir une offre commerciale de qualité en centre ville
- Favoriser l'implantation de commerces en centre ville via la ZUS existante, ~~la mise en place d'une ZFU~~ et l'utilisation de l'outil « droit de préemption des baux commerciaux »
- Favoriser la mixité fonctionnelle (commerce et habitat)
- Revoir la signalétique touristique et patrimoniale afin de fédérer politique commerciale et politique touristique
- Favoriser l'installation de commerces atypiques (artisanat d'art, commerce de réseau, labels ...) et non concurrentiels avec le commerce de masse implanté en périphérie

2- Objectifs de développement d'une politique commerciale en périphérie

- Proposer un développement maîtrisé des deux zones d'activité économiques communautaires : Radoubs (espace stratégique en mutation) et Roubian (une nouvelle demande de classement sera déposée afin que la zone soit identifiée comme un espace stratégique en mutation)
- Thématiser les zones d'activités en réponse aux enjeux communautaires
- Développer des infrastructures adaptées et privilégier des aménagements paysagers de qualité
- Rédiger les conditions optimales qui garantiront l'extension maîtrisée des zones

III- Développer une politique touristique et culturelle durable

1- Objectifs en termes de politique touristique

- Renforcer l'attractivité de la ville via la communication (optimiser les outils : office du tourisme, signalétique, ...), la mise en valeur des principaux sites touristiques structurant la Commune et des grandes thématiques locales
- Développer le tourisme « vert » en favorisant l'accueil dans les exploitations agricoles de structures légères de campings à la ferme (< 20 campeurs) et en encourageant ce tourisme par la reconnaissance au travers d'un label existant ou à créer («hôtellerie verte »)
- Offrir aux estivants des prestations de qualité en terme d'infrastructures d'accueil (hôtellerie, restauration, campings, gares urbaines...)
- Mutualisation des services touristiques en lien avec les communes et communautés

2- Objectifs en termes de politique culturelle

- Mettre en valeur les principaux monuments de Tarascon
- Optimisation et mutualisation des acquis culturels avec les communes et communautés limitrophes
- offrir des prestations culturelles diversifiées (expositions, manifestations...) en vue de renforcer l'attractivité de Tarascon

IV- Développer une politique environnementale et agricole durable

1- Objectifs en termes de politique environnementale

- Développer des actions en lien avec la propreté, le tri sélectif (...) en partenariat avec les instances compétentes
- Mettre en valeur les espaces paysagers structurants **de la commune et plus particulièrement le massif de la Montagnette et le massif des Alpilles ce dernier étant concerné par la directive Alpilles et le Parc Régional Naturel des Alpilles**
- **Plus généralement, préserver notre patrimoine écologique (faune, flore, canaux d'irrigation, points d'eau, alignements d'arbres, bosquets structurants...) afin de garantir la biodiversité et les continuités écologiques**
- Développer la HQE en combinant qualité architecturale et développement durable
- Privilégier l'aménagement et l'intégration paysagère des différents projets urbanistiques
- ~~Mise en œuvre d'un règlement sur l'affichage et la publicité~~
- Mise en place d'une étude hydraulique destinée à déterminer les aléas dans les zones potentiellement urbanisables de la commune et ce, dans l'attente d'un PPRI
- Encourager le développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une politique communautaire
- Privilégier l'alternative photovoltaïque sur les bâtiments existants ou futurs et en zone d'activité

2- Objectifs en termes de politique agricole

- Développer une agriculture innovante
- Favoriser l'implantation des jeunes agriculteurs
- Garantir la protection **et la destination agricole** des terres à forte valeur agronomique
- Mettre en place un outil de veille foncière en vue de stabiliser les prix, de maîtriser la spéculation et d'optimiser les résultats du remembrement foncier
- Prioriser des secteurs en zone agricole destinés à accueillir des bâtiments agricoles
- **Conduire une réflexion sur le confortement et le développement de hameaux agricoles**

Ces objectifs pourront être complétés ou amendés suivant la démonstration ou non de leur pertinence lors de l'étude du PLU.

Article 2 bis : Les autres modalités portées dans la délibération du Conseil Municipal n° 549/2008 du 17 décembre 2008, à savoir les articles 3, 4, 5, et 6 restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance



Pour extrait conforme,
Le Maire.
Lucien LIMOUSIN.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

S/PREFECTURE D'ARLES
29 SEP. 2015
ARRIVEE

acte adressé au
de l'Etat le :
Acte reçu
de l'Etat
Acte paru
notifié le
ACTE
eg/og/ko/s
eg/og/ko/s
eg/og/ko/s



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2016, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, M. MONTAGNIER, Adjoint, Mme VICINI CARGNINO, M. PORTELA, M. LUPERINI, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. BOURMEL, Mme CHARRY, Mme VIVIANI, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme SABATINI, Mme AMAR, M. LUYAT, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
Mme. FERRER	M. LIMOUSIN	4 octobre 2016
M. CHAREYRE	Mme. MASSIASSE	19 octobre 2016
Mme. PLANTEY	Mme. MACCHI	19 octobre 2016
Mme. VINCENT	Mme. MADELEINE	14 octobre 2016
M. BERNARD	M. LUYAT	19 octobre 2016
Mme. RAYNAUD	Mme. LAUPIES	19 octobre 2016

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie MACCHI, adjointe au Maire

N° 98/2016

Rapporteur : Monsieur Guy CORREARD, 3^{ème} adjoint

Objet : Urbanisme

- 1/-Choix de la nouvelle forme du PLU (décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015)
- 2/-Arrêt du bilan de la concertation
- 3/-Arrêt du projet de Plan local d'Urbanisme

Nomenclature acte : 2.1

Considérant le rapport suivant :

La procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU), menée par voie de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé, a été engagée par délibération n° 549/2008 du Conseil Municipal le 17 décembre 2008. Cette délibération a fixé les principaux objectifs de la révision et a arrêté les modalités de la concertation de la population.

Cette délibération a été complétée par une délibération n° 222/2015 du Conseil Municipal du 23 septembre 2015 afin de tenir compte des évolutions législatives ainsi que de la progression du projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi anticipé et définitif) conduit par les services de l'Etat.

Rappel des principaux objectifs de la révision générale du POS en PLU annoncés dans les délibérations des 17 décembre 2008 et 23 septembre 2015 :

- Mettre en place un aménagement de l'espace urbain innovant et intégré permettant de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière en lien avec les objectifs de protection du futur PPRi et les dernières évolutions législatives.
Cet objectif sera décliné dans les domaines des déplacements, du stationnement, des équipements, des préconisations urbanistiques, de l'habitat et de la consommation foncière.
- Mettre en place les conditions d'une dynamique économique tant au centre-ville qu'en périphérie
- Développer une politique touristique et culturelle durable
- Développer une politique environnementale et agricole durable

Rappel des modalités de la concertation fixées dans la délibération du 17 décembre 2008 :

- Réunions publiques : une première réunion publique se tiendra après le débat au Conseil Municipal sur le projet de PADD (projet d'aménagement et de développement durable), une seconde interviendra avant l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil Municipal (projet intégrant le rapport de présentation, le règlement et le PADD).
- Expositions : une première exposition déclinera le projet urbain à l'occasion du débat du Conseil Municipal sur le PADD, une seconde exposition permettra d'explicitier l'ensemble des documents du PLU à l'occasion de l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil Municipal.
- Un site Internet sera ouvert après l'élaboration du PADD jusqu'à la fin de la procédure.
- Des éléments écrits et/ou graphiques seront insérés dans le Journal Municipal ou feront l'objet de publications particulières, aux fins d'informer le public de l'avancement de la phase d'élaboration.

Consultation des associations agréées en ayant fait la demande (art. L132-12 du code de l'urbanisme) :

- L'Association de Défense de l'Environnement Rural a été invitée et a participé à toutes les réunions des PPA (Diagnostic le 05/07/2011, PADD le 27/10/2015 et projet d'Arrêt le 07/07/2016) ;
- La Ligue de Défense des Alpilles a souhaité être associée par courrier du 08 juin 2015. Elle a été convoquée aux réunions des PPA pour le PADD le 27/10/2015 et l'Arrêt du PLU le 07/07/2016 mais elle n'a pas participé.

Rappel du contenu du PADD :

Le PADD a été présenté le 27 octobre 2015 aux Personnes Publiques Associées (PPA) afin de recueillir leurs propositions et leurs observations.

Il a ensuite fait l'objet d'une présentation pour débat au conseil municipal du 03 novembre 2015. Au regard des évolutions réglementaires, de l'avancée du projet de PPRi et des observations des PPA, il a fait l'objet d'un débat complémentaire au conseil municipal du 22 juin 2016.

Les objectifs du PADD sont résumés dans le tableau ci-après :

Structure du PADD de la ville de TARASCON

DEUX ORIENTATIONS GENERALES	
LA RECONQUETE COMME FONDEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS
Deux objectifs pour l'orientation 1 :	Deux objectifs pour l'orientation 2 :
RECONQUERIR LA VILLE ET LE TERRITOIRE COMMUNAL	MIEUX VIVRE ENSEMBLE
FAVORISER L'ECONOMIE ET L'EMPLOI	PRESERVER L'ENVIRONNEMENT
Au service d'un PLU décliné en deux temps en fonction des besoins	
Temps 1 : réponse aux besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages à court et moyen termes	
Temps 2 : réserves pour garantir une réponse à ces besoins à plus long terme et poursuivre la structuration de l'agglomération	

Historique des étapes de la concertation :

NB : un historique plus détaillé est communiqué en annexe 1 de la présente délibération.

Sur le DIAGNOSTIC :

Un audit agricole a été commandé à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Après l'organisation d'entretiens individuels avec les représentants des exploitations agricoles, une réunion publique a été organisée le 3 septembre 2009 sur la démarche et le contenu de l'audit. Un rapport a été remis à la commune en mai 2010 afin qu'il vienne abonder les études du DIAGNOSTIC.

Le projet de diagnostic du PLU a été présenté en réunion publique, à la population le 25 mai 2011, après qu'un registre à destination du public ait été ouvert en Commune à partir du 01 janvier 2011. A la date la présente délibération, aucune observation n'y a été consignée.

La réunion des Personnes Publiques associées sur le projet de diagnostic s'est tenue le 5 juillet 2011.

Sur le PADD :

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 27 octobre 2015.

Une réunion publique a été organisée le 13 octobre 2015 pour présenter à la population le projet de PADD.

Ce dernier a été ensuite soumis au débat lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2015.

Une exposition a été présentée à partir du 3 novembre 2015 pour compléter ces deux démarches d'information.

Le projet de PADD complété a été présenté au Conseil Municipal du 22 juin 2016 pour un débat complémentaire.

Sur l'arrêt du projet de PLU :

Le projet du PLU a été exposé en réunion publique à la population le 15 juin 2016.

Une exposition a été installée depuis ce jour-là dans les locaux de la mairie, Elle présente les thèmes et les enjeux du projet. Un registre a été ouvert dans le même temps pour recueillir les observations du public. A la date de la présente délibération, aucune observation n'y a été consignée.

Une réunion de travail des Personnes Publiques Associées a été tenue le 7 juillet 2016.

Le site internet de la commune « tarascon.fr » autorise, depuis l'engagement de la procédure, un accès pour la population aux principales pièces composant le projet de PLU (mise en ligne du Diagnostic dès le 25 mai 2011). Par ailleurs, une page et des rubriques régulières sont dédiées à la procédure du PLU. En outre, une adresse mail « plu@mairie-tarascon13.fr » a été créée lors de la présentation du PADD pour recevoir des messages des administrés de la commune sur la question du PLU.

Enfin, les bulletins municipaux ainsi que des éditions spéciales sur l'urbanisme ont consacré régulièrement depuis 2009 plusieurs articles d'information sur les progrès et les avancements de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les registres et courriers reçus:

- Diagnostic du PLU : Une seule observation déposée, mais hors registre (enregistrée sous courrier N°441/2011) : ADER le 05/09/2011 – L'ADER est une association agréée, membres des PPA. Cette association a participé à toutes les réunions des PPA (3).
- Arrêt du PLU : Trois observations déposées :
 - Sur le registre le 24/08/2016 par Mme VINOURE Catherine. Réponse écrite lui a été apportée le 29/08/2016.
 - Par un courrier déposé le 02/09/2016 par Mme GUIGUE Lucien. Réponse écrite lui a été apportée le 07/09/2016.
 - Sur le registre le 30/09/2016 par Mme VINOURE Catherine qui a souhaité prolonger sa précédente contribution du 24/08/2016.

En conclusion synthétique :

Les mesures rappelées ci-avant n'ont pas fait apparaître de motifs susceptibles de remettre en cause le projet de PLU proposé à l'arrêt de la procédure.

La faible participation du public laisse apparaître qu'il n'existe pas d'opposition notable au projet de PLU.

Le bilan de la concertation préalable prévue par l'article recodifié L. 103-2 du code de l'urbanisme peut en conclusion être qualifié de favorable au projet de PLU.

Considérants, visas et décisions :

Considérant les dispositions transitoires contenues dans le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévues aux VI et VII de l'article 12 dudit décret : « VI. – (...) le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. (...) ».

Considérant que le bilan tiré ci-dessus de la concertation, dont le détail est présenté en annexe 1 de la présente délibération auprès du public (article recodifié L. 103-2 du code de l'urbanisme) ne fait pas apparaître de motifs susceptibles de remettre en cause le projet présenté.

Considérant que la consultation des Personnes Publiques Associées lors de réunions organisées en mairie, ne fait pas apparaître de motifs susceptibles de remettre en cause le projet présenté.

Considérant que le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TARASCON, tel qu'il est annexé à la présente délibération, répond :

- aux objectifs décrits par les délibérations n° 549/2008 du 17 décembre 2008 et n° 222/2015 du 23 septembre 2015,
- aux objectifs décrits par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, soumis au débat du conseil municipal des 3 novembre 2015 et 22 juin 2016,
- aux besoins de la collectivité, de son territoire et de sa population pour les 10 ans à venir.

NB : Un tableau explicitant la traduction dans le PLU des objectifs poursuivis et des besoins de la collectivité est communiqué en annexe 2 de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9 (Recodification : L.153-12 à 17), L.123-13 (Recodification : L. 153-31 à 35), L.300-2-1 et R.123-18 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé en vigueur sur le territoire de la commune de TARASCON.

Vu les « porter à connaissance » successifs de l'Etat, et notamment les derniers produits sur l'aléa « inondation » le 16 juillet 2015 et celui produit sur l'aléa « feu de forêt » le 04 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 549/2008 du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 prescrivant l'engagement de la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu la délibération complémentaire n° 222/2015 du Conseil Municipal du 23 septembre 2015 précisant le contenu de délibération du 18 décembre 2008 précitée ;

Vu les débats menés devant le conseil municipal le 3 novembre 2015 et le 22 juin 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la recodification (partie législative) du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local de l'Urbanisme.

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE (25 Pour-8 Abstentions : Mme. LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme. SABATINI, M. BERNARD (Procuration), Mme. AMAR, Mme. RAYNAUD (Procuration), M. LUYAT.**

Article 1 : DECIDE d'opter pour le contenu modernisé du PLU en application de l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires contenues dans le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du plan local d'urbanisme ;

Article 2 : ARRETE le bilan de la concertation préalable (article L300-2 du code de l'urbanisme, recodification article L130-2) tel qu'il est énoncé dans ce qui précède et annexé à la présente délibération ;

Article 3 : ARRETE le projet de PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération comprenant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement (parties écrite et graphiques) et les annexes ;

Article 4 : AUTORISE le Maire,

- d'une part, à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU :
 - en consultant le Préfet des Bouches-du-Rhône ainsi que les Personnes Publiques Associées et Consultées sur ce projet arrêté de PLU, en application des articles recodifiés L.132-7 et L.132-9, L.132-11 à L.132-13 du code de l'urbanisme ;
 - en consultant le Préfet des Bouches-du-Rhône dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé sur le territoire en application de l'article Article L153-24 du code de l'urbanisme ;
 - en consultant les présidents d'associations agréées en ayant fait la demande, en application des articles recodifiés L.132-7 et L.132-9, L.132-11 à L.132-13 du code de l'urbanisme ;
 - en organisant une enquête publique afin de présenter le projet de PLU à la population, en application des articles recodifiés L.123-10 et R.123-19 du code de l'urbanisme ;
 - en déposant auprès du syndicat mixte du Pays d'Arles, en charge de l'élaboration du schéma de cohérence Territorial (SCOT), une demande de dérogation pour permettre l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, en application des articles recodifiés L.142-4, L.142-5 et L.143-16 du code de l'urbanisme ;
 - en saisissant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les conditions prévues à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- en saisissant l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale (Article L104-2 du code de l'urbanisme) ;
- d'autre part à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Mesures de publicité, de transmission et d'information

- La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, d'un affichage pendant un mois en mairie de TARASCON.
- Le dossier complet peut être consulté au service de l'urbanisme de la mairie de TARASCON (390, route de St-Rémy), aux heures d'ouverture habituelles ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
 Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le :	20.10.2016
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le :	20.10.2016
Acte publié, affiché et notifié le :	20.10.2016
ACTE EXÉCUTOIRE	



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
TARASCON

13158 TARASCON CEDEX

Arrêté n° 16/17/SU du 31/01/2017 organisant l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TARASCON

Le Maire de la Ville de Tarascon

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, dont l'article R123-8 ;
VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;
VU la loi n°83-630 de la 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques ;
VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédemment visée ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la délibération n°2008/108 en date du 17/12/2008 ayant prescrit l'élaboration du PLU complétée par la délibération n°222/2015 en date du 23/09/2015 ;
VU la délibération n°98/2016 en date du 19 octobre 2016, arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;
VU la décision n° E160001 72 / 13 en date du 04 janvier 2017 du président du tribunal administratif de MARSEILLE désignant M. Pierre LAYE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Gérard CHINAL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

ARTICLE 1°- OBJET DE L'ENQUETE, DATE A LAQUELLE CELLE-CI SERA OUVERTE ET SA DUREE

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'**élaboration du plan local d'urbanisme communal (PLU)**.

L'enquête publique sera ouverte le lundi 27/02/2017 à 9h00 heures et sera clôturée le mercredi 29/03/2017 à 17h00 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Toute correspondance reçue après le 29/03/2017 à 17h00 heures (date et heure de clôture) ne sera pas recevable.

ARTICLE 2°- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN

Les objectifs de l'élaboration du PLU, fixés par les délibérations des 17 décembre 2008 et 23 septembre 2015 et traduits dans le PLU, sont les suivants :

1. Mettre en place un aménagement de l'espace urbain innovant et intégré permettant de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière en lien avec les objectifs de protection du futur PPRI et les dernières évolutions législatives.

Cet objectif sera décliné dans les domaines des déplacements, du stationnement, des équipements, des préconisations urbanistiques, de l'habitat et de la consommation foncière.

2. Mettre en place les conditions d'une dynamique économique tant au centre-ville qu'en périphérie.
3. Développer une politique touristique et culturelle durable.
4. Développer une politique environnementale et agricole durable.

Le plan découle de la mise en œuvre des deux orientations générales définies dans le PADD du PLU (projet d'aménagement et de développement durables :

- Orientation 1 : la reconquête comme fondement du développement économique ;
- Orientation 2 : l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le projet communal vise prioritairement le recentrage de l'urbanisation sur et autour de la ville constituée, sa reconquête, la valorisation des pôles d'activité économiques et la protection du patrimoine agricole, naturel, paysager et bâti par ailleurs.

L'enveloppe urbaine et à urbaniser a été délimitée de manière à répondre aux besoins en foncier issus des scénarios démographique et économique retenus.

Dans les écarts à dominante agricole ou naturelle, outre les droits ouverts aux besoins des exploitations agricoles, seuls des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont inscrits dans le projet de PLU. Les extensions des bâtiments d'habitation existants, leurs annexes et certains changements de destination sont admis dans ces mêmes écarts, selon les dispositions du règlement du PLU.

Les corridors écologiques ont été délimités, les risques naturels ont été pris en considération.

ARTICLE 3°- DECISION(S) POUVANT ETRE ADOPTEE(S) AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public.

ARTICLE 4°- NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, ET DE SON SUPPLEANT

M. Pierre LAYE, Ingénieur urbaniste, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire et, M. Gérard CHINAL, Ingénieur agronome – Expert près de la CA d'Aix – Expert agricole et foncier – Expert évaluateur foncier, immobilier et commercial, a été désigné commissaire-enquêteur suppléant par décision n° E160001 72 / 13 en date du 04 janvier 2017 du président du tribunal administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 5°- LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET PRESENTER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET ; SIEGE DE L'ENQUETE OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS

Le dossier du PLU papier et dématérialisé, objet de la présente enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur titulaire, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête précisée à l'article 1 des présentes, au siège de l'enquête dont l'adresse figure ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture :

MAIRIE de TARASCON
Centre technique
SERVICE DE L'URBANISME
Salle de réunion, étage

390, route de St-Rémy
13 150 - TARASCON
Ouverture du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Les vendredis uniquement de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Centre Technique de la Mairie de TARASCON lors de ses permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :

- Le lundi 27/02/2017 de 9 heures à 12 heures ;
- Le jeudi 09/03/2017 de 14 heures à 17 heures ;
- Le mardi 21/03/2017 de 9 heures à 12 heures ;
- Le mercredi 27/03/2017 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 6°- LIEU OU TOUTE CORRESPONDANCE RELATIVE A L'ENQUETE PEUT ETRE ADRESSEE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

MAIRIE de TARASCON
2, place du Marché
BP 303
13 158 – TARASCON Cedex
En précisant :

A l'intention du Commissaire Enquêteur

Références : Enquête publique sur le plan local d'urbanisme (PLU)

ARTICLE 7°- DUREE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Maire de TARASCON et simultanément au Président du Tribunal Administratif théoriquement dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour ce qui concerne la Mairie de TARASCON :

- Ces documents (rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) seront alors tenus à la disposition du public (adresse de Centre Technique de la Mairie précisée à l'article 5 ci-dessus), aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- Et publiés sur le site internet de la mairie de TARASCON : <http://www.tarascon.fr>

ARTICLE 8°- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU / DOSSIER COMPRENANT LES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'évaluation environnementale du PLU de TARASCON, exigée au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme, est contenue dans le rapport de présentation du PLU.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sont données dans ledit rapport qui fait partie des pièces du dossier PLU soumis à enquête publique.

ARTICLE 9° - EXISTENCE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT MENTIONNE A L'ARTICLE L104-6 DU CODE DE L'URBANISME ; LIEU OU IL PEUT ETRE CONSULTE



L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de plan ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai de trois mois à compter de sa transmission, est publié(e) dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 10° - IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN ; AUTORITE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du dossier est :

Monsieur le Maire de TARASCON
2, place du Marché
BP 303
13 158 – TARASCON Cedex
Téléphone : 04.90.91.00.04

Toute information sur l'élaboration du PLU, objet de la présente enquête publique, pourra être obtenue auprès du Maire.

ARTICLE 11° ADRESSE DU SITE INTERNET SUR LEQUEL DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE POURRONT ETRE CONSULTEES ET MOYENS OFFERTS AU PUBLIC DE COMMUNIQUER SES OBSERVATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'adresse du site internet de la mairie de TARASCON sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées est la suivante : <http://www.tarascon.fr>

Les communications du public par voie électronique sont acceptées durant la présente enquête publique. L'adresse email dédiée est la suivante : plu@mairie-tarascon13.fr

ARTICLE 12° AFFICHAGE ET PUBLICITE DU PRESENT ARRETE

Avis d'enquête :

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera publié pendant toute la durée de l'enquête par voie d'affiches de couleur jaune sur les lieux d'affichages administratifs communaux suivants :

- 1) Mairie de Tarascon, 2 place du marché:
 - Hall de la mairie,
 - Panneau affichage extérieur
- 2) Hall du Centre technique, 390, route de St-Rémy

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie : <http://www.tarascon.fr>.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en Mairie et sera transmis au préfet des Bouches du Rhône et au président du tribunal administratif de Marseille.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de TARASCON dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à TARASCON, le 31 janvier 2017

Pour le Maire
L'adjoint à l'urbanisme
Guy CORREARD





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
TARASCON

13158 TARASCON CEDEX

Arrêté n° 23/17/SU du 08/02/2017 portant modification de l'article 5 de l'arrêté n° 16/17/SU sur une date erronée de permanence du commissaire enquêteur en charge de suivre l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TARASCON

Le Maire de la Ville de Tarascon

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, dont l'article R123-8 ;
VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;
VU la loi n°83-630 de la 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques ;
VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédemment visée ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la délibération n°2008/108 en date du 17/12/2008 ayant prescrit l'élaboration du PLU complétée par la délibération n°222/2015 en date du 23/09/2015 ;
VU la délibération n°98/2016 en date du 19 octobre 2016, arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;
VU la décision n° E160001 72 / 13 en date du 04 janvier 2017 du président du tribunal administratif de MARSEILLE désignant M. Pierre LAYE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Gérard CHINAL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu l'arrêté communal n°16/17/SU du 31/01/2017 prescrivant l'enquête publique du PLU.

Arrête

ARTICLE 1°- CORRECTIF des dates de permanences du commissaire enquêteur

L'article 5 de l'arrêté 16/17/SU du 31/01/2017 est remplacé par l'article ainsi rédigé :

ARTICLE 5°- LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET PRESENTER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET ;
SIEGE DE L'ENQUETE OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS

Le dossier du PLU papier et dématérialisé, objet de la présente enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur titulaire, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête précisée à l'article 1 des présentes, au siège de l'enquête dont l'adresse figure ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture :

MAIRIE de TARASCON
Centre technique
SERVICE DE L'URBANISME
Salle de réunion, étage
390, route de St-Rémy
13 150 - TARASCON

Ouverture du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Les vendredis uniquement de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Centre Technique de la Mairie de TARASCON lors de ses permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :

- Le lundi 27/02/2017 de 9 heures à 12 heures ;
- Le jeudi 09/03/2017 de 14 heures à 17 heures ;
- Le mardi 21/03/2017 de 9 heures à 12 heures ;
- **Le mercredi 29/03/2017 de 14 heures à 17 heures.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en Mairie (Centre Technique) et sera transmis au préfet des Bouches du Rhône et au président du tribunal administratif de Marseille.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de TARASCON dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à TARASCON, le 08 février 2017

Pour le Maire
L'adjoint à l'urbanisme
Guy CORREARD

